

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
17 JUIN 2024**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **ZIMMERLE** Chantal, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **KLUPS** Marie-Josée, **REBOUL** Stéphanie, **CINAR** Sevin, **FISCHER** Gilles, **ZAGULA** Maximilien, **LAMAS** Damien, **SENSE** Aimé, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **BRUYERE** Jean-Pierre, **NEIS** Patricia, **BECHLER** Philippe,

Absents : **HICKEL** Martine, **MORVAN** Aurélie

Procuration : **BRUYERE** Jean-Pierre, procuration à Mme Elmlinger
NEIS Patricia, procuration à M. Habig
BECHLER Philippe, procuration à Mme Misslin

Secrétaire : **Mme ELMLINGER**, Adjointe au Maire

Présents également : **M. GOLLE** Thomas, Directeur Général des Services

Presse : **1**

Auditeurs : **3**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
 4. Décision budgétaire modificative n°1
 5. DSP pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale : attribution
 6. Projet de réseau de chaleur urbain : approvisionnement énergétique de l'école Saint Martin
 7. Signature d'un acte authentique constitutif de servitude entre la Ville d'Ensisheim et Habitat de Haute Alsace (HHA)
 8. Mainlevée de droit de résolution – vente-Sci Idm Corderie Ullmann
 9. Mainlevée de droit de résolution – vente-succession Wolff
 10. Mainlevée de droit de résolution – vente Beltrame/Bergamelli
 11. Convention d'utilisation de la piscine municipale par l'association « Les Dauphins »
 12. Médiathèque espace Liberté : extension des horaires d'ouverture
 13. Prêt d'une statue de Maximilien 1^{er} au musée de la Régence de la ville d'Ensisheim
 14. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
- Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Point n° 2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 : UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

VU la délibération du 15 juin 2020 portant sur la délégation générale donnée au Maire ;

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire **a utilisé la délégation de compétences** que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Utilisation de la délégation de compétences

05/03/2024	504 824,50 €	Marché travaux VRD Rue Sainte Catherine rue de Wittenheim Lot1 Réseau humide	BEREST
05/03/2024	996 742,50 €	Marché travaux VRD Rue Sainte Catherine rue de Wittenheim Lot2 Voirie et réseau divers	BEREST
11/03/2024	69 013,50 €	Travaux d'enfouissement réseau fibre rue de Wittenheim-Rue de Sainte Catherine	Rosace
11/03/2024	3 092,20 €	Convention de mise en souterrain du réseau cuivre Rue Sainte Catherine	Orange
13/03/2024	4 969,00 €	Installation KNX école des Oréades	JBM Concept
13/03/2024	8 230,49 €	Réhabilitation école Saint Martin - Lot 05 Plâtrerie-Isolation	STEPEC PLATRERIE SAS
14/03/2024	9 680,00 €	Remplacement du doppler STEP – BA Assainissement	CERIA
18/03/2024	3 500,00 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection sur 5 nouveaux sites en 2024	NEOBE
20/03/2024	4 344,44 €	Maitrise d'œuvre pour les abords de l'école Saint Martin	BEREST
21/03/2024	31 464,43 €	Achat d'un véhicule électrique Ateliers	RENAULT
21/03/2024	9 588,00 €	Mise aux normes EP diverses rue ENSISHEIM	SOBECA
22/03/2024	11 572,96 €	Mise en place aires de jeux : copeaux de bois	Naturabois
22/03/2024	3 500,00 €	Dépose et repose de 4 ensembles d'EP	SOBECA
25/03/2024	214 999,99 €	Accord cadre à bon de commande entretien des espaces verts du lotissement les Rives du Lac	MULLER PAYSAGES
27/03/2024	3 130,00 €	Fourniture et pose de 5 mains courantes- gradins terrain de foot synthétique	RIMMELSPACHER
27/03/2024	5 434,00 €	Pose d'un châssis vitré et d'une grille en fer forgé à la Régence	RIMMELSPACHER
27/03/2024	5 376,80 €	Bornes duopole	ECLATEC
28/03/2024	3 983,20 €	Conteneur floculant STEP – BA Assainissement	ADIPAP

04/04/2024	7 305,00 €	Mise en souterrain branchement télécom Faubourg de Belfort/ Rue de Colmar	SOBECA
10/04/2024	4 870,00 €	Livraison chlorure ferrique STEP – BA Assainissement	ETS BEAUSEIGNEUR
11/04/2024	3 087,41 €	Remplacement poteau d'incendie DN 100 n°0184, 2 Rue Ronsard – BA Assainissement	SUEZ
11/04/2024	2 831,23 €	Remplacement hydrant suite à fuite – BA Assainissement	SUEZ
12/04/2024	11 200,00 €	Livraison matériel serre europrogress STEP – BA Assainissement	HORMALYS
15/04/2024	12 800,00 €	Maitrise d'œuvre, petits travaux de restauration extérieur de l'église-rampe PMR	Jean Luc ISNER
16/04/2024	4 500,00 €	Maitrise d'œuvre réaménagement des abords de l'école Saint Martin	BEREST
17/04/2024	2 950,00 €	Aménagement d'un accès piétonnier école Rasser	Eiffage
18/04/2024	2 964,00 €	Autolaveuse duopole	FERTAL
18/04/2024	3 415,50 €	Luminaire Avenue Foch	GHM
18/04/2024	21 668,00 €	Eclairage terrain de Rugby Avenue Foch	SOBECA
19/04/2024	3 149,50 €	Mat, bornes chemin coté tennis et jardins familiaux	ECLATEC
19/04/2024	6 486,60 €	Terrain de rugby luminaires	ECLATEC
22/04/2024	2 802,38 €	Avenant raccordement de conduite DN100 AEP Rue Sainte Catherine – BA Assainissement	SUEZ
23/04/2024	7 711,00 €	Protection de l'étang Eiblen	EST SIGNALISATION
24/04/2024	3 933,59 €	Réfection des nez de marches pataugeoire piscine	2R APPLICATIONS SAS
24/04/2024	14 198,00 €	Déplacement de la sirène d'alerte aux ateliers municipaux	SOBECA
29/04/2024	3 684,40 €	Réalisation d'une entrée charretière Rue Albert Schweitzer	LINGENHELD
29/04/2024	3 684,55 €	Réalisation d'une entrée charretière Rue des Anémones	LINGENHELD
29/04/2024	9 003,70 €	Dépose de souches et suppressions de fosses d'arbre Rue des cerisiers	LINGENHELD
29/04/2024	4 350,00 €	Location chariot télescopique – BA Assainissement	SOMATEC MANUTENTION
29/04/2024	83 500,00 €	Chargeur articule télescopique WIEDMAN – BA Assainissement	ETS FUCHS SAS
29/04/2024	3 265,53 €	Maintien d'un stock de pièces d'usures courantes en chaufferie	NATURE ENERGIE France
29/04/2024	2 590,00 €	Réfection d'un mur de clôture rue des cerisiers	PASQUALE GUGLIUCIELLO ET FILS
02/05/2024	5 550,00 €	Fourreau pour passage réseau passerelle	JOLY ET PHILIPPE
14/05/2024	3 910,90 €	Mise en place d'un système d'Alarme Régence	SECURITAS TECHNOLOGY
14/05/2024	2 790,00 €	Réhabilitation école Saint Martin - Lot 08 SERRURERIE	SAS CASOLI
15/05/2024	15 520,00 €	Chalets pliables	RUSTYLE
21/05/2024	9 320,35 €	MOE travaux supplémentaire palais de la régence	JEAN LUC ISNER
22/05/2024	2 742,56 €	Pose de 2 branchements neufs dans le cadre du renouvellement des conduites rue Sainte Catherine – BA Assainissement	SUEZ
28/05/2024	19 620,00 €	Extension du réseau EP et TEL passerelle EIBLEN	SOBECA

28/05/2024	2 684,85 €	Marché à bon de commande produits d'entretien ateliers	PAREDES
30/05/2024	12 805,00 €	Fourniture et pose d'une clôture + 3 portillons devant l'école des Oréades	Clôture de l'Est

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **18 déclarations d'intention d'aliéner (DIA)** ont été enregistrées. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces DIA.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du budget primitif 2024, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ainsi, il vous est proposé de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision budgétaire modificative n° 1.

Budget annexe assainissement :

A la demande du SGC de Guebwiller, il est nécessaire d'annuler des titres sur l'exercice 2023 pour les réinscrire sur l'exercice 2024. Il vous est ainsi proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés exercices antérieurs	5 000	
704	Travaux		5 000
	TOTAL GENERAL	5 000	5 000

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Lors de sa séance du 26 février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale.

Un avis d'appel à candidature a été lancé, il a débouché sur une offre, celle de Monsieur TUDISCO qui a recueilli l'avis favorable de la commission réunie spécifiquement à cet effet.

Celui-ci nous propose de maintenir la buvette ouverte jusqu'à 20h00, en s'acquittant d'une redevance annuelle de 1 000 euros, à laquelle s'ajoutera le remboursement des charges (eau, électricité), et ceci en pratiquant des tarifs raisonnables.

Il vous est donc proposé d'approuver le choix de Monsieur TUDISCO comme délégataire de la gestion du local buvette de la piscine municipale pour les années 2024-2025-2026 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ci-joint à intervenir.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** le choix de Monsieur TUDISCO comme délégataire de la gestion du local buvette de la piscine municipale pour les années 2024-2025-2026 ;

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ci-joint à intervenir.

Point n° 6 : PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN - APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE DE L'ECOLE SAINT MARTIN

L'école maternelle Saint-Martin a été érigée en 1977 et est actuellement en fin de phase de rénovation et d'extension. Cette école se situe dans une zone urbaine au voisinage de copropriétés appartenant à Habitats de Haute Alsace (HHA), chauffées par une chaudière biomasse dont la capacité de production excède largement les seuls besoins des bâtiments qu'elle dessert.

Dans un environnement économique caractérisé par une hausse continue et sans précédent des prix, ainsi que par une diminution constante des dotations de l'État, notre Ville se trouve dans l'obligation de rationaliser ses dépenses, notamment celles liées aux bâtiments municipaux. Les dépenses énergétiques, particulièrement sensibles à cette exigence d'économie, sont identifiées comme un levier prioritaire pour contrôler les coûts tout en maintenant la qualité des services offerts.

La Ville d'Ensisheim a déjà expérimenté avec succès l'utilisation de la biomasse aux jardins municipaux, apportant ainsi la démonstration de la pertinence économique du recours à ce type de source d'énergie, particulièrement compétitive par rapport au fioul.

Actuellement, l'école maternelle Saint Martin consomme exclusivement du gaz pour son chauffage à un tarif de 103 euros TTC par MWH. Cependant, en raccordant l'école Saint Martin au réseau de chaleur de HHA, chaleur délivrée par un mixte énergétique de 15% de gaz et de 85% de biomasse, le coût descendrait à 79,63 euros par MWH HT, soit 84€ MWH TTC.

Par ailleurs, il est à relever que tant la Ville d'Ensisheim en ce qui concerne l'école Saint-Martin que les résidents des habitations de HHA bénéficieront d'une réduction de leur TVA de 20% à 5,5% sur leurs dépenses de chauffage, en raison de l'application des règles de fiscalité particulières relatives aux Réseaux de Chaleur Urbains. Il est également à noter que la gendarmerie, rue de Markdorf, sera également raccordée.

Pour être mené à bien, ce projet nécessite l'adoption de deux conventions :

- la première relative au régime de responsabilité applicable entre HHA et la Ville d'Ensisheim, lié à l'entretien et la propriété du réseau ;
- la seconde relative aux modalités tarifaires de fourniture de l'énergie.

Concernant la convention relative à l'exploitation du réseau et au partage de responsabilités qui en découle, celle-ci ne prévoit rien que de très classique dans le domaine et notamment que :

- La chaufferie de HHA relève de la responsabilité de HHA ;
- Le réseau dit « primaire », à savoir le réseau enterré en sortie de chaufferie, relève de la responsabilité de la Ville d'Ensisheim, tout comme le réseau secondaire situé dans l'enceinte de l'école maternelle Saint-Martin.

Concernant la convention relative à la fourniture d'énergie, celle-ci prévoit un prix de fourniture d'énergie de 79,63 HT/MWh utile, soit 84€ TTC (contre 103 € MWH TTC actuellement).

Après travaux, la consommation d'énergie de l'école maternelle Saint-Martin est estimée à 28 000 kwh annuels, pour un montant de 2 352 € TTC et ce pour un bâtiment de plus de 800 m².

Après délibération,

VU les deux projets de conventions présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

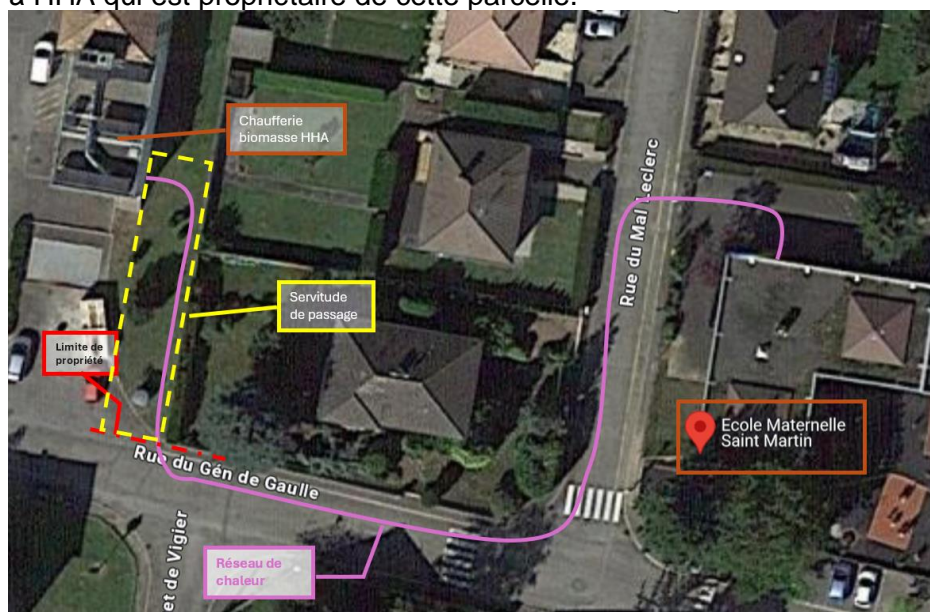
- **approuve** les termes des deux conventions proposées ;
- **autorise** M le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Point n° 7 : SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE CONSTITUTIF DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE D'ENSISHEIM ET HABITAT DE HAUTE ALSACE (HHA)

HHA dispose d'installations thermiques permettant de fournir en énergie son patrimoine immobilier dont une chaufferie Biomasse au sein d'un ensemble immobilier sis Quartier Europe à Ensisheim.

Cette installation dispose d'une capacité de production importante et peut fournir de la chaleur au-delà du patrimoine de HHA. Dans ce cadre, la Commune d'Ensisheim, s'est rapprochée de HHA en vue de bénéficier de cette installation afin d'alimenter en chauffage l'Ecole Maternelle Saint Martin sise rue Maréchal Leclerc à Ensisheim. HHA a répondu favorablement à cette demande.

En conséquence, les Parties ont convenu, de ce fait, que ce projet nécessite la constitution de droits et de servitudes au profit de la Commune d'Ensisheim sur la parcelle ci-après mentionnée. En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € (un euro) sera versée à HHA qui est propriétaire de cette parcelle.



Par le présent acte il est conventionnellement constitué à la charge du fonds servant au profit du fonds dominant, conformément au schéma de principe ci-dessus, une servitude de passage pour une double conduite de réseau de chaleur et pour un réseau de fibre optique communal dans une bande total de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres. La servitude commence à la limite de propriété de l'installation qui se situe à l'entrée du réseau de chaleur dans la chaufferie, au droit du mur jusqu'à l'échangeur et se termine en périphérie de la parcelle du fond servant.

Par le présent acte il est conventionnellement constitué, conformément au plan ci-après, à la charge du fonds servant et au profit du fonds dominant, une servitude de non-aedificandi, consistant à ne faire dans la bande concernée, aucune modification du profil du terrain, maintenant la zone libre de toute plantation ou dépôt, et plus généralement ne faire aucun travail, ni établir aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à conditions de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage une distance supérieure à deux mètres (2,00m) ;
- planter des petits arbres ou arbustes de part et d'autre des nappes de la conduite souterraine à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2,00m) des ouvrages.

Par le présent acte il est conventionnellement constitué, conformément au schéma de principe ci-dessus, à la charge du fonds servant et au profit du fonds dominant, une servitude de passage et d'accès aux installations liées aux réseaux de chaleur urbain et de fibre optique, à tout moment, de jour comme de nuit, à toute personne ou entreprise dûment habilitée, aux engins et matériels nécessaires, pour l'exercice de la servitude, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation et la manutention du matériel de ces réseaux.

Le propriétaire s'engage à garantir l'accès en laissant à disposition en permanence des dégagements ou chemins libres et non encombrés. Il s'engage à procéder à ses frais aux aménagements qui seraient rendus nécessaires en accord avec la Ville d'ENSISHEIM.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Concernant le fonds servant sur la commune de ENSISHEIM (68190) figurant au cadastre sous :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
11	137	Quartier de l'Europe	SOL	00 ha 87 a 57 ca

Concernant le fonds dominant sur la commune de ENSISHEIM (68500) figurant au cadastre sous :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
01	36	ENSISHEIM	SOL	00 ha 10 a 16 ca

Considérant la nécessité de constituer des droits et servitudes au profit de la Ville d'Ensisheim pour permettre la mise en place d'un réseau de chaleur urbain et de fibre optique.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte rédigé en la forme administrative par la Ville d'Ensisheim.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée

Point n° 8 : MAINLEVÉE DE DROIT DE RÉOLUTION – VENTE-SCI LDM CORDERIE ULLMANN

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant le bien immobilier appartenant à la société LDM, en vue d'une vente à la corderie Ullmann portant sur un bâtiment à usage d'entrepôt situé 5, rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM (Section 92 parcelles n° 136/25 et 137/25).

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

Numéro AMALFI : C2008GUE002602

Type : Autre charge

Libellé : restriction au droit de disposer en garantie d'une rétrocession

Bénéficiaire : la Ville d'Ensisheim

Droits grevés : S 92 N° 0136/0025

- N° d'ordre de l'inscription : 1

- Informations complémentaires : conformément aux stipulations contenues dans l'acte de vente du 19/12/1985 - Colonne Observations : Cession de rang, v. n°2, 3

- Inscriptions Complémentaires :

N° 2 - Inscription : 18/09/1986 - Ann. 175 / 1986 - La restriction n°1 a rang postérieur à l'hypothèque conventionnelle section III n°1

N° 3 - Inscription : 02/09/1993 - Ann. 237 / 1993 - La restriction n°1 a rang postérieur à l'hypothèque conventionnelle section III n°3

Considérant que l'ensemble des conditions de l'acte de vente du 19/12/1985 ont été réalisées, à savoir : la construction d'une maison d'habitation.

Ce droit de résolution n'a ainsi plus de raison d'être. Il est proposé de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, **à donner mainlevée du droit de résolution** inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle ci-dessus et signer la procuration pour autoriser l'étude notariale de Maîtres BAUER et MENDEL notaires, située 23, rue du Périgord 68273 à WITTENHEIM CEDEX de requérir à la main levée du droit de résolution.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 9 : MAINLEVÉE DE DROIT DE RÉOLUTION – VENTE-SUCCESSION WOLFF

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant les biens immobiliers appartenant aux héritiers de Madame Irène DIRR veuve WOLFF, décédée à Ensisheim le 22 février 2024, situés 7, rue Vauban 68190 à ENSISHEIM. Ces biens se situent sur la parcelle cadastrée section 07 n° 83/13.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

AMALFI C2008GUE002893 - droit à l'action résolutoire en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 11/09/1957 au profit de la Commune d'ENSISHEIM.

Considérant que l'ensemble des conditions de l'acte de vente du 11/09/1957 ont été réalisées, à savoir : la construction d'une maison d'habitation.

Ce droit de résolution n'a ainsi plus de raison d'être. Il est proposé de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à **donner mainlevée du droit de résolution** inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle ci-dessus et signer la procuration pour autoriser l'étude notariale de Maître Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU et Michèle BARTH, notaires, située 6, rue du Maréchal Leclerc 68190 à ENSISHEIM de requérir à la main levée du droit de résolution.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée.

**Point n° 10 : MAINLEVÉE DE DROIT DE RESOLUTION – VENTE
BELTRAME/BERGAMELLI**

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la ville concernant les biens immobiliers appartenant à Madame Lucie BELTRAME situés 5, rue du Maréchal Leclerc 68190 à ENSISHEIM. Ces biens se situent sur la parcelle cadastrée section 11 n° 52/6.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

AMALFI C2008GUE002904 - droit à l'action résolutoire en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 05/02/1972 au profit de la Commune d'ENSISHEIM.

Considérant que l'ensemble des conditions de l'acte de vente du 5 février 1972 ont été réalisées, à savoir : la construction d'une maison d'habitation.

Ce droit de résolution n'a ainsi plus de raison d'être. Il est proposé de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire, ou son représentant, à **donner mainlevée du droit de résolution** inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle ci-

dessus et signer la procuration pour autoriser Maître Isabelle BOISUMEAU notaire 6, rue du Maréchal Leclerc BP 50026 68190 à ENSISHEIM de requérir à la main levée du droit de résolution.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 11 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASSOCIATION « LES DAUPHINS »

La convention présentée en annexe vise à mettre à jour les conditions d'utilisation de l'établissement nautique de la Ville d'Ensisheim par l'association des Dauphins.

Ainsi, selon les termes de la convention proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'association disposera de 9 séances hebdomadaires à titre gracieux afin de pallier le manque à gagner lié à la suppression de l'activité « bébés nageurs ».

Parallèlement à la gratuité des créneaux, le club ne disposera plus de la présence d'un Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) de la Ville pour la surveillance de ses séances.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après délibération,

VU le projet de convention présenté en annexe ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **valide** le projet de convention présenté en annexe.
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Point n° 12 : MEDIATHEQUE ESPACE LIBERTE : EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Espace Liberté, la Ville d'Ensisheim a souhaité ouvrir davantage cette nouvelle structure aux habitants de notre bassin de vie, en privilégiant des horaires plus adaptés aux rythmes quotidiens des usagers. Ainsi, il a été décidé d'étendre l'ouverture au public, passant de 14h30 à 21h30 hebdomadaire.

Cette extension des horaires induit les surcoûts suivants pour l'année 2024 :

- Augmentation des charges de personnel, soit un surcoût estimé à 111 262, 00 Euros ;

- Des frais de communication estimés à 4 015 Euros ;
- Des frais d'animations (ateliers numériques, spectacles, conférences...) estimés à 36 526 Euros ;
- Des frais de fonctionnement (fluides) estimés à 25 550 Euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	En euros	
	Dépenses H.T	Recettes
Charges de personnel	111 262, 00 €	
Frais de communication	4 015, 00 €	
Animations	36 526, 00 €	
Frais de fonctionnement divers (fluides)	25 550, 00 €	
TOTAL H.T	177 353, 00 €	0,00 €
Subvention DGD soit 80%		141 883, 00 €
Autofinancement communal		35 470,00 €
TOTAL H.T	177 353, 00 €	177 353, 00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
Par 26 Voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

- **adopte** le plan de financement prévisionnel de l'extension des horaires.
- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des demandes et procédures liées à l'extension des horaires.
- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des institutions et partenaires concernés.

Point n° 13 : PRET D'UNE STATUE DE MAXIMILIEN IER AU MUSEE DE LA REGENCE DE LA VILLE D'ENSISHEIM

Ensisheim, Cité des Habsbourg, est pleinement engagée en 2024 pour célébrer l'histoire de cette famille impériale qui a fait d'Ensisheim une cité remarquable et importante. Pour rappel, nous célébrons cette année le 700^{ème} anniversaire du mariage entre Jeanne de Ferrette et Albert II de Habsbourg.

Notre ville est engagée depuis un certain temps au sein de l'association Via Habsbourg. C'est grâce à notre travail de valorisation de notre passé historique et de nos investissements pour restaurer le Palais de la régence que l'Etat autrichien prête gracieusement à la Ville d'Ensisheim et pour une durée indéterminée une reproduction en bois de l'empereur Maximilien Ier.

Cette statue a été installée à l'entrée du musée de la régence et est visible par le public depuis plusieurs semaines.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt gracieux à intervenir et à participer aux frais de transport de l'œuvre à hauteur de 50 %, soit 2 757 €, l'autre moitié étant supporté par l'association Via Habsbourg.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),**

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt à titre gracieux à intervenir.
- **valide** la prise en charge de 50 % des frais de transport de l'œuvre, soit 2 757 € TTC.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Point n° 14 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Aimé SENSE : « On n'est plus au temps des motions car c'est une constante ces baisses de dotations et subventions. Ces subventions sont pour le patronat qui se goinfre tout le temps. Il faut agir réellement. »

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 1 Contre (M. Sense),**

- **adopte** la motion présentée ci-dessus.

- **charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération à toutes les autorités concernées.

Point n° 15 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 septembre à 20 H, précédé des commissions réunies à 19 H

B) MANIFESTATIONS

- Podium de l'été le 22 juin à partir de 20 H 30 à l'Eiblen
- Exposition des météorites – inauguration le 22 juin à 10 H
- Concert Sixties le 27 juin à 20 H – Espace Liberté
- Concert de chants le 28 juin à 20 H – Régence
- Concert des Voix Liées et Voix de l'III le 30 juin à 11 H – Maison mossmann
- Soirée tricolore le 13 juillet à 20 H – à l'Eiblen
- Soirées estivales les 27 juillet et 17 août à 20 H
- Jumelage avec Markdorf – déplacement en Allemagne le 21 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 35 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 17 juin 2024

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Décision budgétaire modificative n°1
5. DSP pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale : attribution
6. Projet de réseau de chaleur urbain : approvisionnement énergétique de l'école Saint Martin
7. Signature d'un acte authentique constitutif de servitude entre la Ville d'Ensisheim et Habitat de Haute Alsace (HHA)
8. Mainlevée de droit de résolution – vente-Sci Idm Corderie Ullmann
9. Mainlevée de droit de résolution – vente-succession Wolff
10. Mainlevée de droit de résolution – vente Beltrame/Bergamelli
11. Convention d'utilisation de la piscine municipale par l'association « Les Dauphins »
12. Médiathèque espace Liberté : extension des horaires d'ouverture
13. Prêt d'une statue de Maximilien 1^{er} au musée de la Régence de la ville d'Ensisheim
14. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
15. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 ^{ere} Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 ^{eme} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 ^{eme} Adjointe		
Christophe STURM	4 ^{eme} Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 ^{eme} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 ^{eme} Adjoint		

Muriel SCHMITT	7 ^{ème} Ajointe		
François TOMCZAK	8 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal	Excusé procuration à Mme Elmlinger	
Patricia NEIS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Habig	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale	Absente	
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à Mme Misslin	

Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale	Absente	
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal		